

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE D'ENTRETIEN CONSEIL : MAINTIEN EN EMPLOI ?

Rendez vous sur notre site Internet



Le référent handicap intervient dans le strict respect des principes éthiques et déontologiques de sa profession et garantit la confidentialité des échanges.

ENTRETIEN CONSEIL MAINTIEN EN EMPLOI

À DESTINATION DES AGENTS ET DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

SECRÉTARIAT DES ACCOMPAGNEMENTS
INDIVIDUELS



medecine@cdg51.fr
03.26.69.99.13





L'ENTRETIEN CONSEIL MAINTIEN EN EMPLOI, QU'EST CE QUE C'EST ?

85 % des handicaps apparaissent au cours de la vie et certains métiers comprennent une pénibilité importante qui peut avoir un impact sur le corps :

- Agents des services techniques : polyvalents, espaces verts, de tri et de collecte
- Agents d'entretien, de restauration collective
- Personnel intervenant auprès de la petite enfance et des personnes âgées, ...

Quel que soit votre métier ou votre âge, vous pouvez bénéficier des services du référent handicap.

Le processus comprend 1 à 3 entretiens déclenchés :



A l'initiative de l'agent qui en formule la demande



A l'initiative du Médecin du travail ou de l'employeur sous réserve du libre consentement de l'agent

L'objectif de cet accompagnement est de réaliser un bilan complet de votre situation professionnelle et d'explorer les solutions adaptées pour surmonter les difficultés liées à votre état de santé. Dans ce cadre, d'autres experts du Centre de Gestion peuvent intervenir, notamment dans les domaines de l'emploi, de l'ergonomie, de la retraite, et plus encore.



Dans le cadre du suivi en santé au travail, les consultations se déroulent sur le temps de travail et **l'employeur n'est pas nécessairement informé de l'ouverture du service.**

Toutefois, ayant pour vocation d'agir sur vos conditions de travail, il est préférable d'en informer votre employeur.

INFOS PRATIQUES



Cette prestation est financée par le conventionnement entre le FIPHFP et le CDG. **Elle est donc sans surcoût pour la collectivité ou l'agent.**

QUAND EST-T-IL PERTINENT DE PRENDRE RENDEZ VOUS ?

Plus la situation sera prise en considération rapidement, plus il sera possible de proposer des solutions adaptées pour favoriser le maintien en emploi. **Nous encourageons donc les collectivités et les agents à engager le dialogue sur ces sujets notamment :**

- Auprès des services concernés par une pénibilité particulière
- Si une baisse de qualité du travail est observée
- Si des douleurs régulières apparaissent
- Si accomplir certaines tâches devient pénible
- Si le médecin de prévention préconise plusieurs restrictions

OÙ SE RENCONTRER ?



Les référents handicap du Centre de Gestion sont en mesure de vous recevoir au sein du Pôle Santé et Prévention à Châlons-en-Champagne ou au cabinet médical du Centre de Gestion à Reims.



Centre de Gestion de la Marne

11 rue Edmond Buat 51000 Chalons-en-Champagne



Cabinet médical du Centre de Gestion

7 place Maurice Utrillo 51100 Reims